

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Madame Marion HOUETZ, Présidente de séance.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	7 Avril 2026
Membres en exercice	32	Date de publication	8 Avril 2026
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	31	Secrétaire de séance	Marie-France FABREGES
Membres absents (<i>y compris les procurations</i>)	1	POUR : 32	
Nombre de procurations	1	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes (<i>y compris les procurations</i>)	32	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	X	CHOVA Audrey	X	JOURDAN Lucie	X	ORIVES Eric	X
BADIA Armand	X	CONDOR Alain	X	LEFRERE François	X	PALLOT Thierry	X
BARKATS Michael	X	D'IMPERIO Cédric	X	MARTIN Nicolas	X	REGULET Virginie	X
BONNET Georges	X	ETNA Sandra	X	MAZON Cédric	X	TERME Annie	X
BOUET Lynda	X	FABREGES Marie-France	X	MEJEAN Florian	X	TESTUD Jean Luc	X
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	MINJOLAT REY Claude	Procuration à M. MONIER	VALETTE Alain	X
CHAMBON Annie	X	GEIGUER Jacques	X	MONIER Magalie	X	VANDELVEDE Hélène	X
CHAPUIS Pierre	X	HOUETZ Marion	X	MOURARET Christine	X	VEYRENC Yves	X

Délibération N° 30.2026

Délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-17, L. 2122-22, L. 2122-23,

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau communautaire et au Président pour la durée du mandat afin d'assurer le bon fonctionnement de la communauté de communes, à l'exception :

- du vote du budget primitif, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaires prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

1° Approuve la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président dans les domaines et limites figurant dans le tableau ci-dessous :

DOMAINE	BUREAU COMMUNAUTAIRE	PRESIDENT
<p><i>Finances et gestion comptable</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • De se prononcer sur les admissions en non-valeur et les remises gracieuses de dettes principales et de pénalités dans la limite de 5 000.00 € ; • De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal et ne constituent pas une redevance ; • D'autoriser les mandats spéciaux au élus communautaires ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ; • D'approuver le plan de financement d'une opération en conformité avec les autorisations budgétaires votées par le conseil communautaire et de solliciter les subventions afférentes ; • D'approuver l'adhésion ou le retrait à toute association présentant un intérêt pour la communauté de communes ; • D'attribuer des subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000.00 €, dans la limite des crédits ouverts aux budgets et le cas échéant de passer les conventions avec les associations découlant des subventions accordées par le Bureau communautaire, ainsi que leurs avenants. 	<ul style="list-style-type: none"> • De créer, modifier, supprimer, les régies comptables de recettes et/ou d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ; • D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; • D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre ; • De décider la réalisation des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, sauf pour le chapitre 012, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section ; • De contracter ou renégocier tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget (principal et/ou annexes), à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire, ainsi que les contrats de remboursement anticipé, dans les limites des montants votés chaque année par le conseil communautaire ; • De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant nominal de 300 000.00 € maximum que ce soit pour le budget principal et/ou les budgets annexes ; • De signer avec les services des finances publiques les conventions afférentes à la dématérialisation des moyens de paiement et d'encaissement.
<p><i>Commande publique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, des marchés et accord cadres en procédure adaptée (MAPA), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> . Travaux d'un montant supérieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (100 000 € HT au 1.01.2026) et inférieur à 500 000.00 € HT, . Fournitures et services d'un montant supérieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (60 000 € HT au 1.04.2026) et inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée (216 000 € HT au 1.01.2026) ; • De prendre la décision sur les conventions de mandat, dont les conventions de co-maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'ouvrage déléguée dans la limite des montants définis ci-dessus. 	<ul style="list-style-type: none"> • De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, des marchés et accord cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> . Travaux d'un montant inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (100 000.00 € HT au 1.01.2026), . Fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (60 000 € HT au 1.04.2026) ; • De prendre la décision sur les conventions de mandat, dont les conventions de co-maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'ouvrage déléguée dans la limite des montants définis ci-dessus.

<p>Urbanisme, gestion domaniale et patrimoniale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; • D'exercer le droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : de signer tout acte ou document utile à l'exercice du droit de préemption urbain, entre 50 001 € et 100 000 € ; • De procéder à des acquisitions foncières dans la limite de 100 000 € (y compris du foncier agricole dans le cadre de la stratégie foncière agricole de la communauté de communes) • Décider de l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure ou égale à 4 600.00 € HT ; • D'approuver et de modifier les règlements intérieurs et règlements de fonctionnement des équipements communautaires et plans de secours. 	<ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser le dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, autorisations de travaux...) ; • De choisir et d'autoriser les bénéficiaires des conventions d'occupation temporaire du domaine public ainsi que leurs avenants ; • D'exercer le droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - De signer tout acte ou document utile à l'exercice du droit de préemption urbain, dans la limite de 50 000 € ; - de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain, quel que soit le montant de la cession ; - D'autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une commune membre de la communauté de communes, à l'occasion de toute aliénation d'un bien (à titre ponctuel), et ce quel que soit le montant de la cession. • D'autoriser le dépôt de demande d'autorisations de défrichement ; • De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses à des particuliers et professionnels, pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer tout bail de location ainsi que leurs avenants ; • De passer les conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec des concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats ou autres partenaires de la communauté de communes ; • De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite du montant mentionné à l'article L 2122-22 du CGCT (4 600.00 € au 15.04.2026) ; • D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées pour les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.
<p>Développement économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'attribuer des aides de soutien économique aux entreprises du commerce et de l'artisanat, dans la limite des crédits inscrits au budget ; • D'attribuer des aides de soutien à l'immobilier d'entreprise au titre des activités commerciales et artisanales de première nécessité aux communes, dans la limite des crédits ouverts aux budgets ; • D'attribuer les aides à l'investissement immobilier d'entreprise. 	
<p>Développement territorial</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'attribuer des aides à l'agriculture à destination des communes, dans la limite des crédits inscrits au budget (acquisition foncière et/ou soutien à l'installation, à la remise en état de terrains enfrichés et à leur équipement, etc.). 	

Logement	<ul style="list-style-type: none"> • De décider de la contribution au dispositif Fonds Unique Logement (FUL) du conseil départemental. 	
Assurances		<ul style="list-style-type: none"> • De gérer les sinistres et accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux.
Outils de mutualisation et de coopération	<ul style="list-style-type: none"> • De passer les autres conventions dans tous les domaines et de toutes natures, conclus avec des personnes de droit public ainsi que leur modification et leur résiliation, dont l'incidence financière est supérieure à 10 000 € hors délégations confiées par le conseil communautaire au Président. 	<ul style="list-style-type: none"> • De passer les autres conventions dans tous les domaines et de toutes natures, conclus avec des personnes de droit public ainsi que leur modification et leur résiliation, dont l'incidence financière est inférieure à 10 000 € ; • D'adopter et modifier les règlements ou convention portant modalités de mise en commun de moyens entre la communauté de communes et ses communes membres et de décider de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux : prestation de service (prévue à l'article L.5214-16-1 du CGCT, service commun prévu à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, mise à disposition de service prévue à l'article L.5211-4-1 II et III du CGCT), les conventions relatives à l'utilisation d'équipements sportifs (prévues à l'article L.1311-15 du CGCT), les conventions de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme (en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme) ; • De passer les procès-verbaux et conventions de mise à disposition à la communauté de communes des biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées ainsi que leurs modifications éventuelles.
Juridique		<ul style="list-style-type: none"> • D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle que ce soit en 1^{ère} instance, en appel ou en cassation devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ; • De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; • De transiger avec les tiers et de signer des protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges dans la limite de 10 000 euros ; • De se constituer partie civile au nom de la communauté de communes pour solliciter des réparations pour les préjudices subis.

Gestion des ressources humaines		<ul style="list-style-type: none"> • De recruter le personnel saisonnier, le personnel pour accroissement temporaire d'activités, le personnel en contrat à durée déterminée pour les emplois créés, et tout autre contrat (contrat d'apprentissage, contrat de projet, vacataire et service civique...), en conformité avec les autorisations budgétaires ; • De déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence ; de signer les contrats de travail.
---------------------------------	--	--

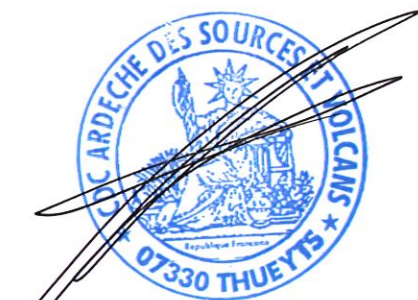
2° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire,

3° autorise le Président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attribution, en application des articles L 5211-9 et L 5211-10 du CGCT,

4° autorise le Président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégation de signature, certaines des attributions déléguées par le Conseil communautaire au Directeur général des services en application de l'article L 5211-9 du CGCT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 16 avril 2026



La Présidente,
Marion HOUETZ

La secrétaire de séance,
Marie-France FABREGES